

APPEL À PROJETS
ÉTAT

2022

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn' O Centre*

**SOUTIEN PLURIANNUEL
POUR LES STRUCTURES
DE MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Septembre 2022

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

1. Présentation de l'appel à projets

1.1. Finalité

L'État (DRAC Centre-Val de Loire), le Centre national de la musique (CNM) –, la Région Centre-Val de Loire, le Frac-Ma et Scèn'O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un **contrat de filière musiques actuelles en Région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

Les actions de préfiguration 2017-2022 dudit contrat (étude-diagnostic de la filière Centre-Val de Loire des musiques actuelles, concertations régulières, expérimentation et analyse d'impact de cadres d'intervention inédits) ont conduit à l'élaboration de mesures dont cet appel à projets.

Les signataires du contrat de filière souhaitent continuer à apporter une aide qui permet aux structures indépendantes de production spectacle vivant, pouvant associer le cas échéant une activité complémentaire sur les musiques enregistrées, de consolider et structurer leurs activités et modèles économiques sur une période de trois ans (2022-2024).

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Objectifs généraux

- garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'acteurs et d'actrices de proximité sur le territoire régional ;
- favoriser l'économie sociale et solidaire en encourageant les projets de structures propices aux coopérations vertueuses (au sein de la filière musiques actuelles, et plus largement avec les acteurs et actrices des secteurs social et culturel) ;
favoriser l'égalité femmes/hommes et contribuer à la lutte contre les discriminations faites aux femmes ;
- soutenir les initiatives innovantes (en particulier celles visant à répondre à l'urgence écologique actuelle).

Objectifs opérationnels

- accompagner les efforts des structures de production installées en Région Centre-Val de Loire pour leur permettre de consolider et pérenniser leurs activités, par un soutien pluriannuel limité à trois ans ;
- fixer les entreprises et leurs compétences associées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- permettre la pérennisation de leurs actions au service des artistes (de leurs phases de création/production jusqu'à l'exploitation) et au bénéfice des publics ;
- consolider un maillage territorial de structures de production, nécessaire pour favoriser : la diversité des formes et esthétiques, l'emploi artistique et technique, la complémentarité avec les structures de diffusion (festivals et salles de spectacles) qui n'ont pas toutes la possibilité d'engager des productions déléguées, la prise de risque artistique et la recherche/laboratoire.

1.3. Projets cibles

- structures de production professionnelles de musiques actuelles, employeuses ;
- structures ancrées en région et développant des projets dépassant le cadre régional.

1.4. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Bénéficiaires du dispositif

Toute personne morale de droit privé (association, société) domiciliée en Région Centre-Val de Loire, et dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles.

Critères d'éligibilité

- domiciliation de la structure en région ;
- avoir pour activité principale la production de spectacle vivant et, le cas échéant, de musique enregistrée, et disposer des licences d'entrepreneur de spectacles 2, et 3 le cas échéant, en cours de validité ;
- être affilié au CNM ;,
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- être, au moment du dépôt de dossier de demande, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) ;
- justifier d'au moins quatre années d'existence (création de la structure avant le 1^{er} janvier 2019) ;
- employer au moins 1,5 ETP dont 1 au régime général et 0,5 tous régimes confondus (hors emploi artistique et technique) ;
- justifier d'un chiffre d'affaires d'au moins 50 k€, et/ou représentant au moins 40 % du budget global de la structure ; hors aides exceptionnelles liées à la crise Covid sur les exercices des années 2019 ou 2020 ou 2021 ;
- exploiter un catalogue d'au moins huit groupes/artistes, dont au moins deux sont installés en Région Centre-Val de Loire.

Les entreprises assurant la production déléguée d'artistes/groupes bénéficiant d'une aide au conventionnement au titre des aides déconcentrées au spectacle vivant du ministère de la Culture-DRAC, ou d'une aide au conventionnement par la Région Centre-Val de Loire, ne peuvent prétendre à cette aide.

1.5. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet.

En référence au schéma de développement inclus dans le dépôt de dossier, les dépenses éligibles concernent :

- les salaires et cotisations sociales hors emploi artistique et technique ;
- les frais de formation ;
- les frais de déplacement ;
- les locations et achats divers ;
- les prestations externes ;
- les dépenses de fonctionnement et de communication.

1.6. Critères d'appréciation

Une priorité sera donnée aux structures antérieurement aidées au titre des appels à projets initiés dans le cadre de la préfiguration du contrat de filière : « structuration des entreprises de développement d'artistes musiques actuelles » et « adaptation et développement des entreprises de production indépendantes musiques actuelles : spectacle vivant et musique enregistrée ».

L'étude des projets se fera au regard des critères suivants :

- pertinence de la stratégie proposée pour la consolidation et la pérennisation des activités de l'entreprise. Cette stratégie à quatre ans devra conforter le modèle économique de la structure en assurant une diversification des ressources propres et des partenariats professionnels :
 - par le développement des partenariats privés et coproductions,
 - en investissant vers de nouveaux marchés, notamment à l'international,
 - par la recherche d'apports pour des aides aux projets (publics, OGC, organismes professionnels, etc.).

Une attention particulière sera portée aux structures de production faisant apparaître des apports pour trois groupes/artistes pour lesquels :

- des dépenses de production (création) ont été engagées par l'entreprise sur les quatre dernières années,
- la majorité de la production pour leur diffusion (salarier du plateau artistique pour les concerts) a été assurée ;

- appropriation des objectifs généraux et spécifiques du dispositif ;
- qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- qualité et pertinence des collaborations avec les réseaux professionnels ;
- caractère durable du projet de l'entreprise, notamment son lien avec son territoire d'implantation et ses habitantes et habitants ;
- modalités d'évaluation de la portabilité économique de l'entreprise.

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 €.

1.5. Aide

Sous réserve des règles de l'annualité budgétaire et des crédits disponibles, l'aide proposée sera forfaitaire et dégressive sur ans : 25 000 € en 2022, 15 000 € en 2023, 10 000 € en 2024.

1. Modalité de dépôt et conditions de versement de l'aide

2.1 Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM monespace.cnm.fr. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

Date d'ouverture des dépôts de demande d'aide : le 23 septembre 2022

Date de clôture : le 13 novembre 2022

Plus d'informations : <https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/centre-val-de-loire/>

2.2 Modalités de l'aide financière

Le montant de l'aide est de 25 000 euros la première année.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2022 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité d'attribution le cas échéant.

L'aide est forfaitaire sera versée en deux fois : 70 % dans un délai de quatre semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de six mois à compter de la date de la fin de l'opération.

L'aide est ponctuelle et n'est pas cumulable avec une autre aide du contrat de filière.

L'aide peut, en cas de besoin avéré apprécié par le comité d'attribution des aides, se cumuler avec les aides de droit commun et autres éventuelles mesures des partenaires de la convention.

Renseignements

Région Centre-Val de Loire

Réginald Hoffmann, *chargé de mission musique et danse*, reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État – DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard, *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*, fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fraca-Ma, Yann Ryk, *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scèn'O Centre, Hervé Pépion, herve.pepion@scenocentre.fr, Tél. : 07 89 85 62 58

2022-2024

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Direction régionale
des affaires culturelles

 Centre national
de la musique

